

LE POINT SUR

LES COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS)

Issues de la Loi de Modernisation du Système de santé de 2016, les CPTS se veulent être un dispositif simple et souple permettant aux professionnels de santé de terrain d'être à l'initiative de l'organisation des soins afin de répondre aux besoins de santé de la population sur leur territoire.

Les CPTS doivent valoriser la collaboration de proximité, le décloisonnement pluriprofessionnel, la modernisation des pratiques et la fluidification du parcours de soins. Elles font l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie afin d'obtenir des financements de mise en place et de fonctionnement.

A ce jour, plus de **70 projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)** ont d'ores et déjà été identifiés sur la région Occitanie.

Spécificité de la Région Occitanie, les 10 URPS des professions de santé libérales se sont regroupées pour former « le Guichet CPTS » et ont signé avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie une convention de collaboration pour assurer l'accompagne-

ment et l'évaluation du déploiement des CPTS sur la région Occitanie. Pour information, vous trouverez sur le site internet dédié **www.guichet-cpts-occitanie.org** la documentation utile sur les principes de fonctionnement des CPTS, des outils d'aide à leur constitution, ainsi qu'une cartographie régulièrement mise à jour répertoriant les projets de CPTS de la région.

Treize réunions départementales d'information ont été organisées sur la région par le guichet CPTS entre fin 2019 et début 2020, avec la participation de plus de 300 pharmaciens.

Par ailleurs, votre URPS a décidé de faire bénéficier les CPTS en formation d'une aide financière à hauteur de :

- **2000 euros pour une CPTS de taille 1 ou 2**
- **3000 euros pour une CPTS de taille 3 ou 4**

Vous pouvez solliciter cette aide soit en amont de la rédaction de la lettre d'intention, soit entre l'envoi de la lettre d'intention à l'ARS et l'élaboration du projet de santé, en nous renvoyant le formulaire de demande

de financement que vous trouverez sur notre site internet, dans la rubrique Ressources – Outils, ainsi que le RIB et le récépissé de déclaration préfectorale de l'association de la CPTS.

Pour information, à ce jour, votre URPS a rendu 15 avis sur des lettres d'intention déposées auprès du guichet CPTS avant soumission à l'ARS Occitanie et a subventionné une dizaine de CPTS.

Afin de vous aider à définir la place du pharmacien au regard des missions socles et complémentaires auxquelles doit répondre le projet de santé d'une CPTS, vous trouverez également sur notre site internet, dans la rubrique Ressources – Outils, un document intitulé « CPTS : mission pharmaciens » vous donnant des pistes de réflexion.

Votre URPS se tient à votre disposition pour toute question relative aux CPTS ou pour relayer les informations relatives à la mise en place d'une CPTS ou à l'organisation d'une réunion auprès des pharmaciens du territoire concerné.

Les CPTS MODE D'EMPLOI

>>> Missions définies dans les Accords Conventionnels Interprofessionnels

3 missions socles obligatoires



- 1 | Amélioration de l'accès aux soins
 - Faciliter l'accès à un médecin traitant
 - Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville



Le territoire se définit en fonction des besoins de la population, il n'y a pas de limites administratives.

Il ne peut y avoir deux CPTS sur le même territoire.



Les acteurs peuvent être des professionnels de santé libéraux, des professionnels de santé salariés des établissements de santé, des professionnels de structures médico-sociales et sociales. Le nombre et la nature des professionnels doit s'adapter aux besoins de la population et aux projets portés. Il est essentiel pour les professionnels de santé à l'origine de la CPTS de communiquer le plus largement possible afin de mobiliser tous les acteurs potentiels dès le départ du projet.

2 missions complémentaires facultatives

- 1 | Développement de la qualité et de la pertinence des soins
- 2 | Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire



Envoi d'une lettre d'intention et demande de subvention à l'ARS

> La lettre d'intention est formalisée, elle permet après instruction par l'ARS d'obtenir un financement pour le montage du projet



Élaboration d'un projet de santé et validation par l'ARS

> Pas de formalisme mais le projet doit préciser les besoins identifiés et les actions proposées en réponse, le territoire et les professionnels engagés, les modalités d'organisation



Contractualisation avec l'Assurance Maladie

> Signature d'un contrat type de financement sur trois ans. Il précise les missions, montants alloués et les modalités d'évaluation et de versement.



La forme juridique n'est pas imposée. L'Association Loi 1901 reste la solution la plus simple. De même l'organisation de la gouvernance de la CPTS est laissée à l'appréciation des professionnels qui la composent.



Fonds FIR via l'ARS pour la mise en place du projet de CPTS. Lors du fonctionnement de la CPTS financement par l'Assurance Maladie via les ACL. Ce financement est dépendant de la taille de la CPTS.

Montant alloué au fonctionnement général



Montant alloué au financement de chaque mission

Fixe pour les moyens mise en œuvre
Variable suivant l'atteinte d'objectifs

ZOOM SUR

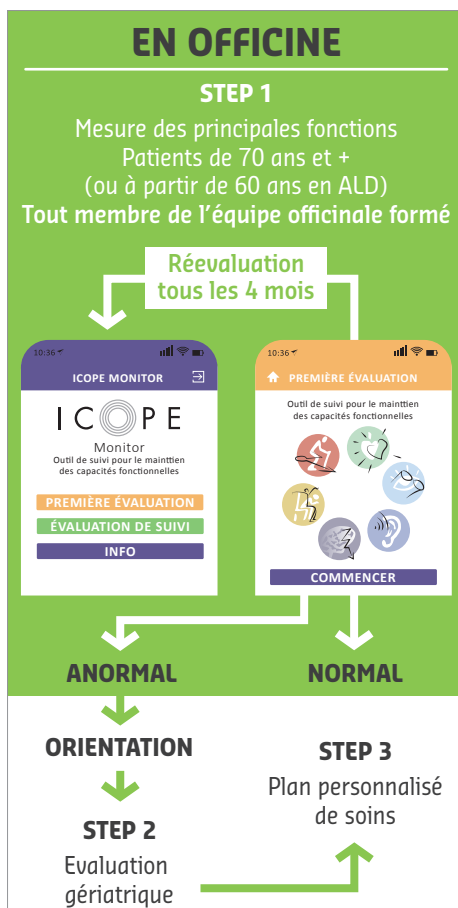
ICOPE, PRÉVENTION DE LA DÉPENDANCE

Le projet ICOPE est lancé ! Le projet ICOPE, initié par le CHU et le Gérotopôle de Toulouse, a pour objectif de prévenir la dépendance chez les patients vivant à domicile de 70 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour les patients en ALD, par le maintien des capacités intrinsèques et fonctionnelles. Il est d'autant plus important dans le contexte actuel car l'épidémie de COVID 19 a majoré le risque de perte d'autonomie par des effets indirects (suivi médical et paramédical restreint, perte du lien social et réduction de l'activité physique liées au confinement).

La première étape - dite «STEP 1» - concerne directement le pharmacien. Elle mesure les 5 domaines de la capacité intrinsèque de la personne : mobilité, mémoire, nutrition, vue, audition et humeur. Elle peut être réalisée en moins de 10 minutes par tout membre de l'équipe officinale formé (étudiants de 6ème année également) grâce à l'application ICOPE Monitor téléchargeable sur tablette ou smartphone via le Google Play ou l'App Store.

Le STEP 1 doit être répété tous les quatre mois. Les seniors robustes peuvent s'auto-évaluer, vous pouvez les y former lors d'une première évaluation.

Votre URPS soutient ce projet dans lequel



le pharmacien a toute sa place et valorise le travail officinal en finançant à hauteur de 30€ les 1000 premiers STEP 1 réalisés sur la région. Le paiement sera effectué en une fois à la fin de l'année et uniquement pour les pharma-

ciens ayant suivi, en présentiel ou en webinaire, la formation du Gérotopôle. A cet effet, des dates de webinaires vous sont régulièrement proposées par mailing.

En cas d'anormalité décelée lors du STEP 1, le patient est orienté pour la réalisation d'une évaluation plus poussée dite «STEP 2» et la mise en place éventuelle d'un plan personnalisé de soin «STEP 3».

Les résultats des tests effectués sont consultables sur la banque de données de la fragilité : icope.chu-toulouse.fr

Retrouvez le tutoriel d'utilisation de l'application ICOPE Monitor et de la banque de données de la fragilité sur notre site internet dans la rubrique Ressources - Outils, ainsi que la fiche d'évaluation STEP 1 proposée par l'OMS et une liste des structures et cabinets infirmiers pouvant réaliser les évaluations STEP 2 en Occitanie.

TELEO

TELESOIN EN OFFICINE

Depuis la parution au Journal officiel de l'arrêté N°0122 en date du 19 mai 2020, les pharmaciens peuvent réaliser des actes de télésoin dans le cadre de l'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral par anticoagulants oraux directs ou par antivitamines K et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés, ainsi que des bilans partagés de médication. Ces actes de télésoin sont conditionnés à la réalisation préalable en présentiel avec le patient d'un premier bilan de médication ou entretien d'accompagnement et sont facturés à l'assurance maladie aux honoraires correspondants.

Afin de vous accompagner dans la mise en place de ce nouveau mode d'exercice, votre URPS travaille sur une solution de télésoin (soin à distance pharmacien - patient) avec l'outil sécurisé TéléO, en coordination avec le GIP eSanté d'Occitanie, l'ARS Occitanie et le REIPO.

Une phase test a été lancée le 8 juin avec un groupe pilote de 10 pharmacies s'étant portées volontaires et se poursuivra jusqu'à la rentrée de septembre. Pour votre information, une indemnité de 300 euros sera versée par votre URPS à chacune de ces pharmacies pilotes dès lors qu'au moins 5 télésoins auront été réalisés pendant la phase test.

Si cette expérimentation s'avère concluante, cette solution de télésoin TéléO sera proposée à l'échelle de la région, avec une prise en charge intégrale de l'outil par votre URPS, afin que tous puissent répondre aux évolutions de l'exercice officinal et aux nouvelles attentes des patients.

A ce stade, les premiers retours patients recueillis sont très engageants : près de 70% des patients déclarent qu'ils auraient reporté ce suivi si leur pharmacien ne leur avait pas proposé le télésoin et 80% des patients recommanderaient cette solution à leur entourage.

UN OUTIL PRATIQUE

LE CARNET DE VACCINATION ELECTRONIQUE

Votre URPS finance l'adhésion des pharmacies de la région à l'espace professionnel MesVaccins.net

En France, l'augmentation de la couverture vaccinale est un enjeu majeur de Santé Publique et le pharmacien un des acteurs les mieux placés pour accompagner les patients. Or, plus d'un adulte sur deux n'est pas en possession de son historique vaccinal ou alors celui-ci est incomplet. De plus, les recommandations vaccinales évoluent et les schémas vaccinaux peuvent être difficile à adapter en fonction de la situation du patient.

Face à ce constat et afin d'accompagner les pharmaciens d'Occitanie, **vos URPS a fait le choix de financer, pour l'ensemble des pharmacies d'Occitanie, jusqu'au 30 septembre 2021, l'adhésion à l'espace professionnel MesVaccins.net**, un outil indépendant d'informations et d'aide à la décision mis à jour en continu par des experts.

MesVaccins.net vous permet de :

- Créer et/ou valider un carnet de vaccination électronique pour vos patients. Gratuit, sécurisé, accessible à tout moment, il peut être partagé facilement avec le patient et entre professionnels de santé. Il permet

d'apporter une explication personnalisée sur les recommandations vaccinales du patient et de l'orienter pour mettre à jour ses vaccins selon le calendrier national en vigueur.

- Accéder à des recommandations personnalisées, actualisées en temps réel et validées par un comité d'expert. Elles sont adaptées à la situation personnelle du patient et à son état de santé.
- Profiter d'une plateforme d'information sur les vaccins.
- Accéder à des conseils aux voyageurs et recommandations vaccinales personnalisées et adaptées à toutes les destinations du monde.

Pour bénéficier de votre accès gratuit à la plateforme MesVaccins.net suivez le tutoriel ci-joint en utilisant le **code d'inscription prépayé URPSPO**.

Par ailleurs, votre URPS propose de vous former à l'utilisation de la plateforme par visioconférence. Une première session a eu lieu courant juillet et de nouvelles dates vous seront proposées prochainement.